



## **AVIS PUBLIC**

### **AVIS DE PROMULGATION DU REGLEMENT N° 380**

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Sylvestre, le 12 janvier 2026 :

#### **RÈGLEMENT N°380 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Le présent règlement a pour objet de fixer la rémunération du maire, du maire suppléant et des conseillers, ainsi que toute indemnité additionnelle, conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux.

Ce règlement est disponible au bureau de la directrice générale soussigné(e), situé au 756-a rue Principale, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Saint-Sylvestre, ce 13 janvier 2026



Alexandra Brière-Malo

Directrice générale et greffière trésorière

#### **Certificat de publication**

Je, soussignée, Alexandra Brière-Malo greffière trésorière de la Municipalité de Saint-Sylvestre, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie à l'endroit suivant :

Site web de la municipalité de Saint-Sylvestre

En foi de quoi, je donne ce certificat, à Saint-Sylvestre, ce 13 janvier 2026.



Alexandra Brière-Malo

Directrice générale et greffière trésorière